



DELIBERATION 2022-010

LE VINGT-SEPT JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-DEUX A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TREIZE JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, Mme PENA, M. HIVIN, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, M. BLANCHARD, M. CADIOU, Mme MAURIN, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, M. BOISSEAU, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. VAN LEYNSEELE donne procuration à M. RIO, Mme PIACENTINI-MOREAU donne procuration à M. HIVIN, M. TREPRAU donne procuration à Mme MAURIN, Mme MOUGIN donne procuration à Mme BRUEL, Mme FERRAI donne procuration à M. PLAUTIN, M. LEFEVRE donne procuration à Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, M. WALCZACK donne procuration à M. HIVIN, Mme RIMBERT donne procuration à Mme FABRY, Mme MYSONA donne procuration à M. BOISSEAU, M. SIGAUD donne procuration à M. BRUGUIERE.

ABSENT EXCUSE : M. THEOL

Mme PENA a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Taux d'imposition communaux des taxes directes locales pour l'année 2022

Conformément aux orientations budgétaires présentées lors du conseil Municipal de 14 décembre 2021, Monsieur le Maire propose que les taux d'imposition communaux des taxes directes locales pour l'année 2022 restent inchangés par rapport à 2021. Sachant que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste encore cette année figé à sa référence de 2019. La commune retrouvera un pouvoir sur le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires en 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.55 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96.14%

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'adopter les taux proposés pour l'exercice 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le 02/02/2022

SLOW

ID : 034-213402704-20220127-2022_010-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 32 voix pour.

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet www.telerecours.fr devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.